



FICHE PRATIQUE SUD-Rail

Extrait du livret RH 0077 qui vous a été distribué en 2010. Alors vive la DCi des autres.....d'hier!!

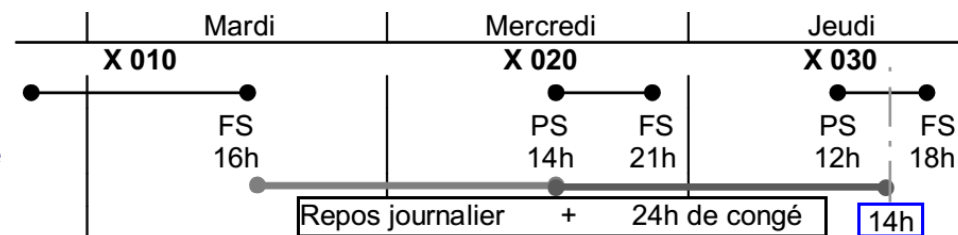
Poser des congés avec le repos journalier (RH 0143 § X - Art. 20)

- **En roulement :** Il doit être accordé à la fin de la dernière journée de service, le repos journalier prévu au roulement auquel s'ajoute autant de périodes de 24h00 que de congés attribués (RH 0143).

Le repos journalier se situe entre la fin de service de la journée effectuée et la prise de service de la journée suivante prévue au distributeur

Ex Journée 1 : X 010 - FS 16h00 / Journée 2 : X 020 - PS 14h00 / FS 21h00
Journée 3 : X 030 - PS 12h00 / FS 18h00

Je pose un congé sur la journée X 020. Je ne suis disponible que 24h après l'heure de prise de service de la X 020 (c'est le repos journalier de mardi 16h jusqu'à mercredi 14h, puis mes 24h de congé). Je ne suis donc disponible qu'à partir de 14h le jeudi.



Comme vous le voyez, un congé peut, dans certains cas et en fonction du distributeur, aller bien au-delà de 38h à la maison. Faites respecter cette règle par la commande et vous économiserez des congés.

- **En service facultatif :** Si une journée de roulement était assurée en service facultatif, appliquer les mêmes dispositions qu'en roulement. Autrement, il doit être accordé à la fin de la dernière journée de service, un repos journalier de 14h + le congé de 24h soit 38h minimum.

Il ne suffit pas de copier SUD-Rail, pour faire du SUD-Rail !

NOUVEAU

Découvrez ci-dessous
4 exemples pour imiter
SUD-Rail...



Attention, tout absence d'humour peut être dangereuse !

www.sudrail-limoges.org

page « contrôleurs »

Sud
Rail